

# Appel à projets : Création-rénovation d'hébergements d'accueil collectif

## DEPARTEMENT DE L'AIN

### Présentation du dispositif

Cet appel à projets à destination des structures d'hébergement touristique permet de financer la réalisation de travaux de modernisation d'hébergements collectifs (rénovation, extension) ou de création de nouveaux hébergements.

### Conditions d'attribution

#### Qui peut candidater ?

##### — Entreprises éligibles

Cet appel à projets est ouvert aux hébergements collectifs et hébergements d'étapes à l'exclusion de toute autre forme (meublé de tourisme, chambres d'hôtes, hôtellerie et hôtellerie de plein air).

Sont éligibles :

- les associations,
- les entreprises (PME),
- les Sociétés Civiles Immobilières (SCI) dans les cas uniquement où l'actionnariat est majoritairement détenu par l'entreprise d'exploitation.

Dans les cas d'investissements immobiliers acquis par le biais d'une SCI ou d'une structure publique, le bénéficiaire exploitant devra être une PME comme précité et, il devra être lié par un document contractuel au détenteur de l'immobilier, document à présenter à l'instruction.

##### — Critères d'éligibilité

Le bénéficiaire ne doit pas revendre ses biens subventionnés dans les 3 ans suivant l'octroi de la subvention.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à conserver une activité touristique pendant 10 ans pour les créations, et pendant 5 ans pour la modernisation. Ce délai est considéré à partir de la date d'attribution de la subvention. En cas de non-respect, la subvention devra être remboursée prorata temporis.

#### Pour quel projet ?

##### — Présentation des projets

Le projets peuvent être réalisés sur le périmètre du département de l'Ain avec une priorité sur le secteur du massif du Jura.

Les projets retenus concernent la réalisation de travaux de modernisation d'hébergements collectifs (rénovation, extension) ou de création de nouveaux hébergements.

### — Dépenses concernées

Sont éligibles les dépenses liées :

- aux dépenses de conseils, d'expertise juridique, d'expertise technique, d'expertise comptable, d'expertise financière, directement liées à l'opération,
- à l'achat d'équipements immobiliers par destination,
- aux équipements de loisirs complémentaires (piscine, sauna, jacuzzi, terrains de jeux et jeux (scellés) pour enfants...),
- aux aménagements extérieurs permettant une amélioration qualitative de l'offre : travaux paysagers, achats de végétaux, mobilier d'extérieur fixe, signalétique,
- aux travaux de construction, travaux de rénovation, travaux d'extension ou équipements de biens immobiliers en lien avec l'activité développée (l'auto construction est exclue), y compris les travaux de déconstruction de bâtiments et de VRD.

Ces dépenses doivent être externalisées et doivent être égales ou supérieures à 50 000 € HT.

## Quelles sont les particularités ?

### — Dépenses inéligibles

Les projets de mise aux normes (à l'exception de l'accessibilité) et/ou de création/rénovation des espaces de restauration seule ne sont pas éligibles.

De même que :

- l'auto construction : travaux effectués directement par le bénéficiaire, le bénévolat, les apports en nature,
- les coûts d'acquisition foncière et immobilière,
- les dépenses liées aux dossiers de classement ou de labellisation (expertise, frais de dossier, publication, publicité...),
- les travaux de mise aux normes seules (à l'exception des normes d'accessibilité),
- les frais de communication et les frais généraux dont les taxes,
- les investissements immatériels,
- les investissements matériels qui ne peuvent être considérées comme immobilier par destination.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'appel à projets s'agit-il ?

Les projets sélectionnés bénéficieront d'une subvention de 15% d'un montant plafonné de dépenses limité à 1 M€ HT.

---

## Informations pratiques

## Quelle démarche à suivre ?

### — Après de quel organisme

Le dossier de candidature (joint dans la partie "Liens") ainsi que les pièces demandées sont à retourner en version numérisée lisible ou en un exemplaire papier.

Par voie électronique à l'adresse suivante : **aideshebergements@aintourisme.com**

Par courrier ou à déposer sur place :

Aintourisme

Candidature appel à projets 2020 – Hébergements collectifs

34 rue Général Delestraint – CS 90078 01002 Bourg-en-Bresse Cedex

Dès réception de la demande, un accusé de réception sera établi précisant notamment si le dossier est complet ainsi que l'interlocuteur en charge du suivi du dossier.

Pour tout renseignement :

- Aintourisme : au 04 74 32 83 99,
- Département de l'Ain : au 04 74 24 48 26.

---

## Critères complémentaires

- Données supplémentaires
  - › Aides soumises au règlement
  - › Règle de minimis n°2023/2831

---

## Organisme

### DEPARTEMENT DE L'AIN

- Hôtel du Département  
45, avenue Alsace Lorraine  
BP 114  
01003 BOURG-EN-BRESSE Cedex  
Téléphone : 04 74 32 32 32

---

## Déposer son dossier

- <https://www.ain.fr/appels-a-projets-tourisme-dans-ain/>

---

## Liens

- [Dossier de candidature](#)

